



## LA RESPONSABILITÉ SPIRITUELLE DU CONSEIL PRESBYTÉRAL – FONDEMENTS THÉOLOGIQUES

**Pasteur Marcel MANOEL (Ancien Pdt du Conseil National de l'ERF)**

### PROLÉGOMÈNES

D'abord quelques mots à propos du titre de cet exposé qui parle de **fondements « théologiques » de la responsabilité spirituelle du Conseil presbytéral**. En fait, et plus modestement, je n'ouvrirai qu'un des domaines de la théologie, celui de **l'ecclésiologie**. En effet, nous ne pensons pas que notre façon de vivre l'Eglise, d'exercer son ministère, de le partager entre nous... découle directement de la volonté de Dieu, telle que nous pourrions la recevoir dans la lecture des Écritures, ou directement de l'Esprit ! Les Églises de la Réforme ont au contraire en général pensé que ce sont là des questions « secondes », c'est-à-dire :

- Des questions qui découlent des questions « premières » : l'Évangile de la justification par la foi, l'autorité reconnue aux Écritures éclairées par l'Esprit, le sacerdoce universel des croyants... : notre façon de vivre l'Eglise doit rendre compte de cela, et du mieux possible ! Par exemple, une autorité sur l'Eglise qui s'exercerait de manière tyrannique, qui condamnerait sans appel, ou ne laisserait pas de liberté de parcours aux membres de l'Eglise... serait incompatible avec ces convictions fondamentales !
- Mais des questions qui peuvent recevoir des réponses diverses, à la fois entre plusieurs types de réponses (par exemple, la responsabilité spirituelle peut être exercée de manière plus ou moins collégiale ou personnelle), et à la fois à l'intérieur d'un même type ou d'une même Eglise : ainsi on peut vivre le système presbytérien synodal avec une certaine diversité. Fondamentalement ce caractère « second » des questions ecclésiologiques indique qu'il s'agit de réception, de mise en œuvre, d'adaptation... de convictions essentielles à la fois dans une certaine tradition (on ne crée par l'Eglise chaque matin, ... ou à chaque mutation pastorale !... mais on la reçoit dans une histoire où les racines de nos choix peuvent parfois remonter très loin) et dans des situations diverses et des temps divers.

Je soumettrai donc à votre discussion 4 propositions d'ordre ecclésiologique, plus 4 thèses qui relèvent plutôt de la théologie biblique qui nous renvoient vers ce qu'est le ministère évangélique.

\*\*\*

Deuxièmement, mon intervention sera plus sur le mode de la question ou de la suggestion que sur celui de la description, parce qu'il touche des domaines qui peuvent faire l'objet d'un débat parmi nous.

Et d'abord, qu'est-ce que **la spiritualité** ?





Qu'est-ce que l'animation spirituelle d'une paroisse ?

On peut d'abord définir le « spirituel » en l'opposant à **son contraire : le « matériel »**. La « vie spirituelle » d'une paroisse serait alors tout ce qui ne serait pas sa vie matérielle : l'immobilier, les finances, la gestion des programmes, la recherche de responsables... - toutes choses qui tiennent souvent beaucoup de place dans les séances des CP ! Le « spirituel » se situerait alors plutôt du côté de la célébration du culte, de l'étude biblique et de la prière, des visites et des entretiens pastoraux... Mais peut-il y avoir vie spirituelle sans gestion matérielle, c'est-à-dire réunion sans locaux et chauffage, visites sans frais de déplacement, etc. ? Et pourrait-on, et comment, partager au sein d'un conseil ce qui relève de la prédication, de la théologie... et de la "cure d'âme" qui relève du secret professionnel - qu'il s'agisse du pasteur ou de laïcs ?

Si l'on part de cette définition qui oppose le « spirituel » au « matériel », il s'agirait alors pour le conseil presbytéral d'être vigilant sur le fait que la gestion dont il est responsable a une finalité spirituelle, et non pas seulement une finalité économique, ou identitaire, ou de conservation, dans laquelle on risque toujours de s'enfermer et de s'embourber... Pour dire les choses de façon caricaturale, il s'agirait de bien savoir, par exemple, que les temples sont faits pour le culte, et non le culte pour financer l'entretien des temples !

On peut aussi définir la spiritualité en référence à **sa racine « esprit »**, « souffle », en faisant de la spiritualité une sorte de pléonasme du mot « animation », mais avec une qualité supérieure. Ce souci de la dimension spirituelle des activités humaines (éducation, soin, loisirs...) émerge de plus en plus dans notre société - peut-être parce qu'elle est devenue trop matérialiste ! Par exemple, le Conseil supérieur de l'éducation écrit « *On peut parler de spirituel quand on dépasse l'ordre des considérations purement utilitaires et immédiates, pour accéder au domaine de l'altruisme, de la gratuité, de la liberté intérieure, de la contemplation.* » ! Il s'agirait alors pour le Conseil de veiller à ce qu'il y ait vraiment de la vie dans la paroisse, que ça respire, que ça bouge, qu'il y ait des commencements, du sens, des accomplissements... toutes choses qui transcendent des activités qui risquent sinon de devenir routinières.

On peut enfin considérer la **dimension religieuse de la spiritualité** : ce qui rapproche de Dieu, ce qui nous fait participer à la vie de l'Esprit de Dieu, ou permet à l'Esprit de Dieu de vivre en nous. Paul aux Galates (5,16-17) : « *Écoutez-moi : marchez sous l'impulsion de l'Esprit, et vous n'accomplirez plus ce que la chair désire. Car la chair, en ses désirs, s'oppose à l'Esprit, et l'Esprit à la chair ; entre eux, c'est l'antagonisme...* ». La spiritualité, c'est alors plus qu'une animation, mais un changement radical de régime de vie : la vie spirituelle, c'est alors un combat, une vigilance pour se libérer du matériel, du charnel, conçus comme aliénants.

Ce n'est pourtant pas une vie "éthérée", mais elle comporte au contraire une certaine logique, comme nous le rappelle l'impossible traduction du « *tên logikên latréian* » de Romains 12,1 : culte logique, raisonnable... ou culte spirituel ? En tous cas le catalogue des fruits de l'Esprit selon Galates 5,22 nous renvoie à des réalités tout à fait incarnées dans une éthique de vie : « *amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance, foi, douceur, maîtrise de soi...* ».





Dans cette optique, il s'agirait pour le conseil presbytéral de tout faire pour appeler, préparer et favoriser quelque chose qui est de l'ordre de la conversion, du nouveau, de la vie du Royaume, et de veiller sur un mode de vie qui soit concrètement significatif de ce changement. Et ceci tout autant pour la vie personnelle des paroissiens que pour la vie communautaire de la paroisse.

\*\*\*

A ce débat sur ce que peut être la spiritualité, s'ajoute - au moins ! - un débat sur ce qu'est la **responsabilité du Conseil presbytéral**. On dit parfois rapidement qu'il a la responsabilité de gouverner l'Eglise locale. Mais les choses sont plus complexes :

D'abord, le §1 de l'article 3 de la Discipline dit exactement ceci : « *L'Eglise locale se gouverne par l'intermédiaire d'un conseil presbytéral dans le cadre général de la Discipline, des statuts et des règlements de l'Eglise réformée de France* ». La responsabilité de gouvernement est attribuée à l'Eglise locale elle-même : c'est l'Eglise qui se gouverne, et le Conseil presbytéral n'est pour cela qu'un intermédiaire, un ministère. Et cette responsabilité est "cadrée" par les textes constitutionnels de l'ERF qui en définissent un partage !

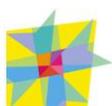
Ce qui nous renvoie à l'affirmation du principe premier que nous rappelle le Préambule de la Discipline : « *Le Seigneur Jésus-Christ, de qui procèdent toutes les charges et tous les pouvoirs, est le seul chef de l'Eglise, dont tous les ministères doivent être exercés en son Nom, sous la direction de sa Parole et de son Esprit, et en soumission à son autorité souveraine.* » S'il n'y a pas dans notre Eglise de gouvernement autonome, ni supérieur, c'est que c'est le Seigneur lui-même qui gouverne, et que les ministères divers, personnels et collégiaux, qui ont tous part à cette responsabilité de gouvernement, ne sont que les instruments dirigés et soumis de cette autorité souveraine.

La responsabilité du Conseil est ainsi posée dans une tension fondamentale :

- **Le Conseil est l'instrument par lequel l'Eglise locale se gouverne**, et pourtant, il ne dispose pas d'une autorité de type « représentatif » (il n'est pas une sorte de « conseil municipal » représentant les citoyens !), puisque l'autorité appartient en fait au Seigneur lui-même,
- **Le Conseil est un des ministères par lesquels s'exerce l'autorité du Seigneur** sur son Eglise, mais ce n'est pourtant pas une autorité de type hiérarchique (il n'est pas un « évêque » représentant le Christ dans l'Eglise !), car c'est bien à l'Eglise qu'il revient de se gouverner !

Ni autorité par délégation représentative, ni autorité hiérarchique, de quelle nature est donc la responsabilité du Conseil ? - Peut-être justement spirituelle...

\*\*\*





### Des héritages à assumer dans les conditions actuelles de la mission de l'Eglise

Lorsque l'on parle de responsabilité du Conseil presbytéral, il faut se souvenir que l'on ne part pas de rien, mais qu'il y a des héritages transmis par la mémoire collective. Ils imprègnent toujours plus ou moins nos pratiques, et il s'agit de ne pas les ignorer, sous peine de malentendus et de réactions parfois incompréhensibles ! Au contraire, il s'agit de les assumer, c'est-à-dire d'en prendre acte en les questionnant, en les modifiant, ou même en les refusant.

J'en distinguerai 4 grands types, issus de notre histoire, que je caractériserai brièvement en suggérant des évolutions ou des corrections :

**1°) Du rôle traditionnel de "surveillants" du peuple protestant autrefois dévolu aux anciens, il s'agit de passer à un service d'édification des personnes, c'est-à-dire à la mise en œuvre d'un accompagnement fraternel et d'une entraide mutuelle des membres de la communauté pour la construction de leur vie personnelle.**

Calvin attribuait au pasteur la responsabilité du gouvernement spirituel de l'Eglise locale. Non à cause de qualités personnelles qui lui auraient été reconnues, ni à cause d'une légitimité hiérarchique, mais parce qu'il était le prédicateur de la Parole de Dieu : apte à lire et expliquer les Écritures, il avait autorité pour transmettre la volonté de Dieu à son Eglise, pourvu qu'il exerce fidèlement ce ministère de la prédication. Et tant s'il ne disposait pas de grandes qualités personnelles, car cela ne faisait que faire ressortir, par contraste, l'autorité de la Parole de Dieu elle-même. Car c'est elle seule qui a autorité, non pas comme texte à appliquer, mais par l'illumination du Saint-Esprit : « *la Parole nue ne profite de rien sans l'illumination du Saint-Esprit* » (IC III, II, 33) ce que Calvin entend de deux façons : d'une part, c'est l'Esprit de Dieu qui illumine l'intelligence humaine pour lui faire entendre la volonté de Dieu ; et d'autre part, c'est le même Esprit qui fortifie la volonté du fidèle pour lui permettre de mettre en œuvre cette volonté.

Pour reprendre la question posée, on peut donc dire que la responsabilité pastorale quant à la vie spirituelle de l'Eglise se résume à la prédication de la Parole de Dieu. Le reste - réception et mise en œuvre - relève de Dieu lui-même par la puissance de son Esprit.

Dans ce contexte, les "anciens" ont un rôle second par rapport à celui du pasteur, à la fois aides du pasteur, soutiens de son ministère, et surveillants de la communauté. En commentant dans l'Institution chrétienne (IV, III, 8) les listes de ministères de Romains 12 et 1 Corinthiens 12, Calvin écrit : « *J'estime qu'il (PAUL) appelle gouverneurs les anciens qu'on élisait d'entre le peuple pour assister les évêques à faire les admonitions, et tenir le peuple en discipline. Au commencement, chaque Eglise a donc eu comme un conseil ou consistoire de bons prud'hommes, graves et de sainte vie, qui avaient l'autorité de corriger les vices... cet office de gouvernement est nécessaire pour tout temps.* » Cette surveillance des mœurs par la visite fraternelle, les avertissements adressés par le Consistoire, et parfois l'exclusion de la Cène, avait une signification essentiellement pédagogique : car, si les mœurs n'étaient pas correctes, c'était le signe que la personne se rendait imperméable à l'œuvre du Saint Esprit d'illumination de l'intelligence et de fortification de la volonté, et il s'agissait de lui en faire prendre conscience.





Ce rôle de surveillance fraternelle subsiste dans certaines Églises protestantes - comme dans l'Eglise catholique romaine avec la pratique de la confession - qui, par exemple, font une obligation à leur fidèles d'appliquer des choix éthiques précis (sexualité, avortement...) et pratiquent l'exclusion - temporaire ou définitive - de la Cène. Ce n'est plus le cas dans l'Eglise réformée de France, et rien, ni dans la Discipline, ni dans la Liturgie, ne vient confier un tel rôle de surveillance fraternelle aux conseillers presbytéraux.

Seule exception : la question de l'inscription sur la liste électorale de l'association culturelle, liée à l'appel « à *contribuer au gouvernement de l'Église, à participer fidèlement au service de l'Évangile et à la vie matérielle et financière de l'Église* », qui est confiée au discernement du Conseil presbytéral, avec possibilité d'appel devant le Conseil régional. Mais, en fait, ces radiations ne sont prononcées qu'en cas de décès, de départ, ou de désintérêt manifeste pour la vie de l'Eglise.

Doit-on se satisfaire de cette situation ? Ou bien faut-il réapprendre dans l'Eglise un rôle d'accompagnement fraternel ?

Pour dire les choses de façon caricaturale, notre grand respect de la liberté individuelle et des démarches personnelles nous a souvent amené à nous désintéresser du soutien fraternel. Nous prêchons l'Évangile, assez correctement je crois, puis nous laissons les gens se débrouiller ! Quitte à les accompagner à nouveau - et je crois de manière en général efficace - s'ils sont en situation de crise grave (ruptures, deuils éprouvants ...), et s'ils le demandent ! Mais, entre les deux, rien, ... ou pas grand-chose ! Cela pouvait se comprendre lorsque des sociétés fortement marquées de chrétienté, ou d'humanisme postchrétien, proposaient des modèles de parcours de vie relativement clairs qui pouvaient servir de référence. Mais cela crée des situations difficiles, en tous cas pour les personnes en difficulté ou les plus faibles, dans des sociétés marquées par un ultralibéralisme idéologique et éthique qui non seulement ne propose plus de modèles de vie, mais s'acharne à détruire tout ce qui pourrait servir de repère, dans le domaine éthique, mais aussi dans celui des croyances où l'on peut voir ressurgir aujourd'hui les fantaisies les plus absurdes.

Il est frappant de voir que ce rôle d'accompagnement de la vie au quotidien est aujourd'hui repris par la littérature de vulgarisation (« Comment réussir sa vie ? » - « Comment se pardonner à soi-même ? » - « Comment avoir une bonne image de soi ? »...) et les rubriques d'astrologie (Travail : « *Ne considérez pas tous vos collègues comme des rivaux. Certains souhaitent faire équipe avec vous. Leur aide vous sera très favorable* » - Amour : « *Vous êtes trop autoritaire. Vous devriez respecter l'intimité et les sentiments des autres* » - Santé : « *Pas d'excès alimentaire* ». « *Couchez-vous tôt* » ... Midi libre 29/09/11) !!!...

Il ne s'agit pas d'en revenir au contrôle des vies individuelles, mais je me demande si nous ne sommes pas aujourd'hui appelés à proposer de manière plus active un accompagnement libre mais attentif qui permette à l'Eglise d'être pas seulement un « auditoire », mais aussi une véritable communauté, non pas au sens « communautariste » qui discrimine et isole, mais au sens de lieu de vie qui permet de se poser, de se reposer, de se construire, d'être soutenu en cas de difficulté, une communauté à la fois fraternelle et thérapeutique (avec les deux aspects du « *cure* », le soin pour guérir d'un mal, et du « *care* », le soin pour être bien, pour se construire bien) : groupes de partage d'expérience, groupes de « réconfort », main tendue aux personnes qui s'isolent... Ce qui donnerait un contenu à l'engagement





liturgique à « être responsable de nos frères et de nos sœurs » et à « porter ensemble la responsabilité spirituelle de la communauté » !

\*\*\*

**2°) Du rôle traditionnel de "mainteneurs" qui a amené et amène encore les conseils à mettre au premier plan de leurs préoccupations le maintien de l'Eglise telle qu'elle est, la priorité missionnaire les invite à un rôle de "transmetteurs", qui se préoccupe d'abord de l'annonce de l'Évangile et de la nécessaire adaptation de l'Eglise, son programme d'activités, son patrimoine, ses ministères, sa forme de gouvernement... - bref sa "réforme".**

Les conseils presbytéraux héritent, aujourd'hui toujours d'une autre figure importante, celle des "mainteneurs" de la religion réformée en France, que les anciens ont dû assumer pendant la période de lutte contre le protestantisme en France.

Suite à l'application « à la rigueur » de l'Édit de Nantes, puis sa révocation en 1685, il a fallu suppléer à l'absence des pasteurs exilés ou mis à mort. Dans un premier temps, les anciens semblent dépassés, ou résignés ; et il faut la vague des prédicants et inspirés de la fin du 17<sup>ième</sup> siècle pour « relever » l'Eglise par la prédication. Puis la restauration de l'Eglise réformée en France conduite par Antoine Court à partir de 1715 redonne aux Anciens une importance première : il leur revient de veiller à ce que la Discipline et les décisions des Synodes soient respectées, de rassembler et de veiller sur le peuple protestant, en exhortant celles et ceux qui faiblissent, en mettant à l'écart celles et ceux qui abjurent, et en accueillant les repentis sincères, de convoquer les fidèles aux assemblées et à la célébration de la Cène (distribution des « méreaux »)... Le critère de cette vigilance des Anciens est alors plus « ecclésiologique » que « moral » : plus que de manifester sa foi par une conduite exemplaire, il s'agit de manifester sa fidélité à l'Eglise réformée en refusant de se soumettre - ou en se soumettant le moins possible ! - à l'Eglise catholique. Ce souci de « maintenir » s'est souvent traduit par une attitude très conservatrice : les assemblées « comme avant » (silence pour les femmes !), la Discipline « comme avant », les pasteurs « comme avant »... Coincés entre la menace extérieure de la persécution et la menace intérieure des déviations des « illuminés », les Anciens ne pouvaient guère que tenir bon en ne bougeant pas !

Cette attitude du « maintien » a retrouvé une certaine actualité dans la période de déclin du protestantisme qui a marqué la seconde moitié du 20<sup>ième</sup> siècle. Parfois de manière très positive, par un engagement important des conseillers presbytéraux dans le partage du ministère de l'Eglise, et l'invention d'autres façons de vivre l'Eglise : par exemple les diverses tentatives de « vivre l'Eglise sans poste pastoral » (Eglise en dissémination dans l'Est, Voiron et Valdaine en C.A.R., Apollos en CLR, etc...). Mais aussi, trop souvent, ce souci de « maintenir » s'est exprimé, et s'exprime encore, au travers d'un conservatisme têtu : maintenir des temples non utilisés, des conseils presbytéraux sans paroisses, des activités pourtant délaissées, des coutumes ou des textes devenus obsolètes...

Veiller aujourd'hui à la vie spirituelle de l'Eglise me semble nécessiter de donner priorité au souci de transmettre sur celui de maintenir. D'après un article de « La Vie » (du 29 septembre) qui relate la visite de Benoît XVI en Allemagne, le pape blâme la foi « auto-construite » et « édulcorée » des protestants qui cèderaient trop à la sécularisation, et les exhorte à revenir aux fondamentaux de la réforme : le « sens du péché » et « l'inquiétude du salut » : exemple typique de la volonté de maintenir par un retour au passé, quitte à vouloir





recréer les questions du passé pour pouvoir y faire coller les réponses déjà connues. Plutôt que de maintenir, il me semble que notre responsabilité nous pousse à prendre en compte les questions d'aujourd'hui : les énormes questions sur la nature de l' « être » humain, la prise en compte des besoins de reconnaissance de la personne individuelle et ce que cela signifie pour la reconnaissance de l'autre, l'inquiétude sur l'avenir... Toutes questions tout aussi théologiques que celles du péché et du salut - et peut-être les mêmes ! - et que la prédication de l'Évangile peut éclairer ! Même chose pour le patrimoine culturel ou immobilier de l'Eglise qui doit lui aussi évoluer pour répondre aux besoins de sa mission aujourd'hui ! Peut-être devrions méditer là la parabole des talents (Matthieu 25, 14-30) ?

J'ai beaucoup aimé une phrase d'un éminent évêque catholique, que je cite de manière libre : *« L'Eglise n'est pas une institution qui doit défendre des dogmes, des rites ou des valeurs ;, ou même se défendre ; mais l'Eglise naît et vit chaque fois que la Parole de Dieu rencontre le monde ».*

\*\*\*

### **3°) De l'autorité de « notables religieux », les membres des conseils presbytéraux sont appelés à exercer celle de « témoins évangéliques »**

Le troisième héritage que doivent assumer les conseils presbytéraux est celui des « notables » mis à la tête des Églises dans les Consistoires établis par les Lois organiques de Napoléon (selon un critère censitaire, puis plutôt moral à partir de Napoléon III). Pour le pouvoir, il s'agissait de contrôler ces organisations religieuses que l'on autorisait. Pour les Églises elles-mêmes, il s'agissait de se réinsérer dans le tissu social en montrant leur respectabilité, l'efficacité de leur prédication et de leurs œuvres diaconales... avec le projet plus ou moins avoué de concurrencer l'Eglise catholique en se présentant comme une religion moderne, intelligente et respectable contre un catholicisme passiste, opposé au progrès et autoritariste...

On peut aujourd'hui critiquer le système du gouvernement par des « notables » - au prix d'un anachronisme flagrant - mais dans le monde d'alors, la présence affichée de ces notables - politiques, industriels, ou scientifiques - à la tête des conseils du protestantisme était significative, d'autant plus qu'il s'agissait de notables « engagés » qui, au travers de divers comités, finançaient des activités missionnaires et sociales ! Ces notables concourraient à donner au protestantisme, par leur seule présence, une certaine visibilité missionnaire.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et lorsque les journaux font le catalogue de « personnalités » protestantes, c'est plutôt - laïcité oblige - pour souligner leur discrétion que leur engagement spirituel ou ecclésial ! D'une manière plus générale, dans le monde d'aujourd'hui, la seule « présence » n'est plus significative, ni la « présence » de l'Eglise dans le monde, ni la « présence » de chrétiens dans la société. Plus que d'être présents, il s'agit de communiquer, de proposer, de témoigner, personnellement et collectivement. Et au centre de la responsabilité du Conseil presbytéral sur la vie spirituelle de l'Eglise, il y a ce souci du témoignage, du projet missionnaire.





**4°) Au statut d'administrateurs que la loi de 1905 attribue aux conseillers presbytéraux, la réflexion de l'Eglise sur elle-même a substitué petit à petit (et non sans difficultés !) celui de participants à un ministère collégial.**

Le dernier héritage nous a été légué par la Loi de Séparation de 1905. A bien des égards profitable pour le protestantisme, elle nous a toutefois fait un cadeau empoisonné : celui d'assimiler les conseils presbytéraux - conseils d'anciens de l'Eglise - aux comités directeurs des associations créées par la Loi de 1901. Le principe de l'association est de permettre à des personnes qui veulent ensemble réaliser un but commun de se réunir et de réunir leurs forces pour cela. Et lorsque l'association se dote d'un comité directeur, celui-ci est le représentant de l'association pour réaliser ce but : il détient d'elle son autorité, et lui rend des comptes, et lorsqu'il n'est plus représentatif, son mandat pourra être remis en cause.

On aurait pu dissocier à l'époque un ministère d' « Anciens » qui auraient partagé avec le pasteur la responsabilité de la vie spirituelle de l'Eglise et un comité directeur qui aurait été responsable de la vie matérielle. On aurait eu ainsi un système plus typiquement luthérien avec une distinction nette entre le spirituel et le temporel (cf. le principe du partage d'autorité dans l'ECAAL entre Directoire et Inspections). Mais le choix a été fait de ne pas dissocier les deux et d'avoir, dans la tradition calviniste, un seul conseil présidé par le pasteur. Le système du « comité directeur d'association » permettait au fond assez bien de mettre en place légalement le système d'exercice de l'autorité dans l'Eglise locale qui confiait le gouvernement spirituel essentiellement au pasteur, assisté des conseillers pour le gouvernement « temporel ». D'ailleurs, lors de la reconstitution de l'Eglise réformée de France en 1938, le seul ministère reconnu est le ministère pastoral.

Mais très vite se repose la question de reconnaître le presbytérat comme un ministère. Le débat surgit pendant la seconde guerre mondiale, parce que la guerre crée un grand vide dans le corps pastoral, mais aussi parce que beaucoup ressentent la nécessité de vivifier l'Eglise et de l'enrichir de ce nouveau ministère. En 1942, le pasteur Pierre Lestringant réclame au Synode la reconnaissance du ministère presbytéral, et en 1946, le Synode répond en soulignant que la charge et la responsabilité de la paroisse incombent, non au seul pasteur, mais à toute la communauté et particulièrement au Conseil presbytéral.

Un débat a lieu, par publications interposées, en 1946, entre le professeur genevois Henri d'Espine (« Les anciens, conducteurs d'Eglise ») et les professeurs de la faculté de Montpellier, menés par Jean Cadier (« Pasteurs et anciens »). D'Espine demande une réforme de l'Eglise pour qu'elle soit authentiquement gouvernée, et pas seulement administrée ; il souligne la fragilité du type d'Eglise construit uniquement autour du pasteur ; et il souhaite bénéficier des recherches du mouvement œcuménique naissant en matière de ministères, au lieu d'affirmer péremptoirement que son système est apostolique : « *la restauration du pastoral collectif, exercé par un véritable collège d'anciens, est une des premières conditions du renouveau spirituel dont nos Eglises ont besoin...* ». A cela, Jean Cadier répond en soulignant une différence essentielle entre les deux ministères : pour lui, le ministère pastoral est un « don », reçu de Dieu par vocation, et il implique une consécration totale ; alors que le presbytérat est une « charge », reçue par élection de la communauté, et pour un temps seulement. Pour lui, cette tension doit être maintenue : le pastoral est un ministère de l'inspiration, qui a besoin du contrôle des anciens, qui ont, eux, le ministère de la permanence et de la continuité.





Le Synode national de 1962 précise la « responsabilité de gouvernement de l'Eglise confiée au Conseil presbytéral (discernement et coordination des ministères locaux ; rassemblement des fidèles et unité de l'Eglise, célébration du culte et instruction des enfants, pratique de l'amour fraternel ; gestion matérielle de la communauté) ».

Mais une enquête faite en 1966-67 montre que la réalité est tout autre ! Un grand nombre de conseillers sont là parce que ce sont des notables, représentant des familles importantes qui "disposent" d'un siège ; beaucoup se considèrent comme nommés à vie, et peu nombreux sont ceux qui exercent réellement une fonction dans l'Eglise... Tellement que le rapporteur conclut en se demandant si le régime presbytérien-synodal n'est pas en train de se transformer en régime sénatorial ! Et en préparant les élections de 1970, le Conseil national écrit aux conseillers : *« si la forme paroissiale de l'Eglise est aujourd'hui souvent critiquée, cela ne provient-il pas fréquemment d'un affadissement des conseils presbytéraux ? Car il faut bien reconnaître que la routine les guette, que certains conseils sont davantage l'expression d'une aristocratie sociale que du ministère commun de l'Eglise dont ils sont responsables, que d'autres sont absurdement jaloux de leurs prérogatives et de leurs écrits... La charge d'ancien est un véritable ministère, c'est-à-dire un service et non une dignité ou un honneur ! »*.

Le Synode de 1969 - qui ouvre la possibilité de présidence du CP aux laïcs - indique qu'il s'agit d'un « **ministère** », et celui de 1985 d'un « **ministère de l'union** ». Ce ne sont pas là de simples enjolivements de vocabulaire, mais il s'agit d'orientations importantes :

- Même si le Conseil presbytéral est mis en place par mandat électif, il doit être reçu comme « don de Dieu » à son Eglise, collégalement appelé par vocation, et donc liturgiquement reconnu comme tel (comme les ministres sont reconnus après décision de la CDM au nom de l'Eglise, même si les ministres ont reçu vocation) : le vote de l'Assemblée générale n'est pas un vote de représentations d'intérêts différents, mais celui de la reconnaissance d'une vocation, vocation collégiale, mais dont chacun des conseillers est prêt à assumer sa part.

- Le Conseil presbytéral n'est pas limité au gouvernement de l'Eglise locale, mais il participe par ses décisions et ses avis, au gouvernement de l'union des Églises : chaque Eglise locale, là où elle est, n'est-elle pas pleinement Eglise, ce qui implique non seulement qu'elle est appelée à exercer en un lieu l'intégralité du ministère de l'Eglise, mais qu'elle est appelée à vivre là l'unité de l'Eglise du Christ dans sa diversité, ce qui signifie communion et solidarité !

\*\*\*

#### POUR MÉDITER : QUELQUES THÈSES THÉOLOGIQUES À PROPOS DU MINISTÈRE :

1°) **L'Évangile est la cause, le but, le moyen, la justification... bref la situation de tout ministère.**

Matthieu 28, 18-20 : *Allez donc ! De toutes les nations faites des disciples...*

Jean 20, 21 : *Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie...*





I Corinthiens 1, 17 : *Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais annoncer l'Évangile...*

Au début, il y a l'envoi pour l'annonce de l'Évangile. Elle est le but de la vie de l'Eglise, mais aussi son moyen d'existence (c'est bien cette annonce qui la fait vivre, et non les cotisations et les kermesses !!!). Et l'Évangile est lui-même le code de son annonce...

Les fonctions d'administration, de gestion et d'animation de la vie de la paroisse, et même les fonctions culturelles (baptême...) ne deviennent vraiment "gouvernement" de l'Eglise que dans le travail de discernement évangélique de la mission de l'Eglise : ce que le Christ attend de son Eglise... mais aussi ce qu'il lui donne !

## 2°) La faiblesse achève et glorifie le ministère évangélique.

II Corinthiens 10 à 13 : cf. en particulier :

- 11,30 : *S'il faut s'enorgueillir, je mettrai mon orgueil dans la faiblesse*
- et 12, 9-10 : *il m'a déclaré : ma puissance donne toute sa mesure dans la faiblesse. Aussi mettrai-je mon orgueil bien plutôt dans mes faiblesses, afin que repose sur moi la puissance du Christ... lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort !*

Il ne s'agit pas là d'une pirouette, mais de la revendication d'une réelle autorité pour le ministère évangélique. Dans le contexte, attaquer le ministre de l'évangile, ce n'est pas seulement attaquer un homme (Paul), mais mettre en cause l'Évangile lui-même ! L'apôtre revendique la **dunamis** (puissance) de Dieu (10,4), l'**exousia** (autorité) de Dieu pour l'édification (10,8 13,10), et jusqu'à une quasi-identification au Christ (13,3 et 11,10).

Mais ce qui achève cette kaukhèsis (sujet de gloire), c'est la revendication de la faiblesse (11,30 12,9-10) : elle témoigne de la grâce de Dieu qui agit et elle rappelle qui est Dieu lui-même, en Christ.

## 3°) Le ministère évangélique s'exerce dans un service tout à la fois attendu et rendu, inespéré et donné.

Jean 13, 6-15 : Étudier le dialogue entre Jésus et Pierre lors du « lavement des pieds ». Repérer en particulier les attentes, les propositions et les refus, ... et les tensions entre eux :

- Jésus propose à Pierre de lui laver les pieds / Pierre refuse
- Jésus renverse ce refus : car il est refus de Jésus lui-même
- Pierre demande à être lavé en entier / mais Jésus refuse...

Et chaque fois, dans ces tensions, quelque chose de fort se révèle de l'Évangile : qui est vraiment Jésus : le Maître ? / le Serviteur !

Le service se situe nécessairement dans des tensions entre ce qui est attendu et ce qui est effectivement reçu (satisfaction / déception), ce qui est attendu et qui est refusé





(frustration/soulagement), ce qui n'est pas attendu, mais proposé (surprise/résistance). Ceci est vrai aussi bien pour celui qui propose un ministère (conseil, ministre...) que pour celui qui le reçoit : en fait, il y a service mutuel...

Le ministère - comme autorité, puissance créatrice, du Christ - se situe essentiellement dans la tension « attendu/refusé » et « non attendu/proposé ». Mais pour que cette tension puisse être fructueuse (et non rupture), il faut qu'il y ait de « l'attendu/reçu », c'est-à-dire création de reconnaissance mutuelle au travers de ce qui est partagé.

**4°) Tous nos ministères relèvent de l'édification (époikodomein) et non de l'apostolat fondateur (themelion). C'est en cela qu'ils sont apostoliques.**

*I Corinthiens 3, 9-15 : (9) Nous sommes en effet des collaborateurs (sunergoi) de Dieu, et vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu. (10) Selon la grâce de Dieu qui m'a été donnée, j'ai posé le fondement (themelion) comme un sage architecte, un autre édifie dessus (epoikodomei). Que chacun prenne garde comment il édifie dessus (époikodomei)...*

**3 points à noter en particulier :**

- La fidélité n'est pas l'imitation, la conservation ou le remplacement, mais le « construire dessus ».
- La valeur de la construction découle de sa capacité à passer l'épreuve : invitation à la recherche d'une certaine « efficacité »... et peut être à la diversité des constructions ? Peut-être y a-t-il des temps pour construire en or (ce qui dure)... et d'autres pour construire en paille (le nécessaire provisoire des temps de changement) ?
- La réussite de la construction, et la valeur de son matériau, n'ont pas valeur de salut, même pour le constructeur : c'est une totale libération pour celles et ceux qui partagent ce ministère de « constructeurs sur... » !





## Envoi

Il ne peut pas y avoir de responsabilité « spirituelle » du Conseil presbytéral, ni de responsabilité sur la vie « spirituelle » de la paroisse, s'il n'y a pas vie spirituelle du Conseil lui-même.

Il est nécessaire de nourrir cette spiritualité de gouvernement :

- Par le travail biblique et la prière (écouter),
- Par la compréhension mutuelle et l'accueil des diversités (se parler de soi pour se connaître et se reconnaître !),
- Par la construction d'une compréhension commune (débatue) du contexte : vie de l'Eglise, vie de la société... (parler ensemble de nos perceptions, non pour les uniformiser obligatoirement, mais pour les mettre en perspective et les « construire » ensemble en les rassemblant dans un tableau plus ou moins contrasté)

Ceci afin de mettre en œuvre concrètement ce « gouvernement spirituel » :

- Par l'écouter et le discernement (quel est le don de Dieu qui nous est fait au travers de telle personne, telle rencontre...),
- Apprendre à prendre en compte les difficultés, et travailler avec elles, au lieu de les occulter ou de tenter de les vaincre par la force,
- Savoir prendre le temps d'expliquer et de soumettre à approbation,
- ... et, peut-être, parfois, accepter de changer soi-même !?

